

— M<sup>e</sup> Louis Dionne, sous-ministre et sous-procureur général, ministère de la Justice;

— monsieur Luc Crépeault, sous-ministre, ministère de la Sécurité publique;

— M<sup>e</sup> Claude Simard, sous-ministre associé, ministère de la Justice;

— M<sup>e</sup> Denis Racicot, sous-ministre associé, ministère de la Sécurité publique;

— M<sup>e</sup> Christiane Pelchat, directrice du cabinet du ministre de la Justice;

— monsieur Michel Beaudoin, sous-ministre associé, ministère de la Sécurité publique;

— monsieur Daniel Lord, directeur du cabinet du ministre de la Sécurité publique;

— madame Claire Robitaille, conseillère, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer la position du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

43725

Gouvernement du Québec

### Décret 12-2005, 19 janvier 2005

CONCERNANT la nomination de coroners à temps partiel

ATTENDU QUE l'article 5 de la Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès (L.R.Q., c. R-0.2) prévoit notamment que, sur recommandation du ministre de la Sécurité publique, le gouvernement peut nommer des coroners à temps partiel;

ATTENDU QUE l'article 6 de cette loi prévoit que les personnes appelées à devenir coroner sont sélectionnées conformément aux règlements;

ATTENDU QUE le Règlement sur les critères et procédures de sélection des personnes aptes à être nommées coroners a été édicté par le décret numéro 2110-85 du 9 octobre 1985 et qu'il est entré en vigueur, conformément à l'article 164 de cette loi, le 26 octobre 1985;

ATTENDU QU'il y a lieu de pourvoir à la nomination de trois coroners à temps partiel;

ATTENDU QUE l'aptitude de mesdames Louise Boulianne et Danielle Fortin ainsi que de monsieur André-Didier Barbant à être nommés coroners a été évaluée conformément aux dispositions du Règlement sur les critères et procédures de sélection des personnes aptes à être nommées coroners;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique:

QUE les personnes suivantes soient nommées coroners à temps partiel, pour un mandat de cinq ans à compter des présentes:

— madame Louise Boulianne, médecin à Québec;

— madame Danielle Fortin, médecin à Dolbeau-Mistassini;

— monsieur André-Didier Barbant, médecin à Saint-Bruno-de-Montarville.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

43726

Gouvernement du Québec

### Décret 13-2005, 19 janvier 2005

CONCERNANT l'institution par le Musée d'art contemporain de Montréal d'un régime d'emprunts à court terme, par voie de marge de crédit ou à long terme auprès d'institutions financières ou auprès du ministre des Finances, à titre de gestionnaire du Fonds de financement

ATTENDU QUE le Musée d'art contemporain de Montréal est une personne morale dûment instituée en vertu de la Loi sur les musées nationaux (L.R.Q., c. M-44);

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 3<sup>o</sup> de l'article 26 de cette loi, un musée ne peut, sans obtenir l'autorisation préalable du gouvernement, contracter un emprunt qui porte le total des sommes empruntées par celui-ci et non encore remboursées au-delà du montant déterminé par le gouvernement;